

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.213

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-neuf juin à 20h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente à Treuzy-Levelay**

**OBJET : : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN OEUVRE DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE
DES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS AUX INONDATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER,
Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NONVILLE : M. BELLIOU

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER

Mme BAYE représentée par M. MOMON

M. GIRY représenté par M. KERIGER

Mme GRONGNARD représentée par M. MOMON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par Mme DUMAS-PRIMBAULT

Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU

Mme SAVAL-BONNET représentée par M. FONTUGNE

Mme EYRIGNOUX représentée par M. ATLAN

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme MONCHECOURT

PALEY : M. COCHIN représenté par Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. PERRIN représenté par M. SURIER

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. DEYSSON

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le **12 JUIL, 2022**

ID : 077-247700032-20220629-2022213-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD

DORMELLES : M. LARGILLIERE

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

THOMERY : Mme PATTYN

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commande,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juin 2022,

Considérant ce qui suit :

La gestion du risque inondation est un enjeu fort sur le bassin Seine-Normandie. Le dispositif PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est aujourd'hui l'outil des collectivités territoriales pour la prévention des inondations et des crises associées.

Dans le cadre de l'Axe 5 du PAPI d'intention du bassin du Loing, six maîtres d'ouvrage portent des actions de diagnostics de vulnérabilité du bâti :

- Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (ci-après dénommée AME),
- La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (ci-après dénommée 3CBO),
- La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (ci-après dénommée 3CFG),
- La Communauté de communes Moret Seine et Loing (ci-après dénommée CCMSL),
- La Communauté de communes du Pays de Nemours (ci-après dénommée CCPN),
- Voies Navigables de France (ci-après dénommée VNF).

Afin de réaliser ces actions, il a été décidé de passer un accord-cadre par le biais d'un groupement de commandes dont la Communauté de communes Moret Seine et Loing est coordonnateur.

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales une délibération peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation d'un marché en précisant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Un accord-cadre sera lancé pour le groupement pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments et équipements publics aux inondations. La réalisation de l'accord-cadre concerne le territoire des maîtres d'ouvrages sus-mentionnés.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 180 000 €. Chaque membre du groupement procédera au paiement de ses factures en fonctions des bons de commande émis. Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires détaillés au bordereau des prix unitaires.

Malgré son montant, ce marché fera l'objet d'une procédure formalisée en raison des règles de commande publique auxquelles VNF doit répondre.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le **12 JUL. 2022**
ID : 077-247700032-20220629-2022213-DE

Délibération n° 2022.213

Le marché ne pourra excéder 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

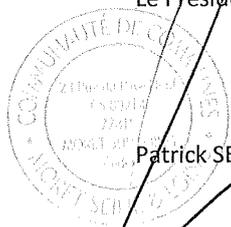
Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure d'appel d'offres ouverts pour un accord-cadre à bons de commande décrit supra.

Autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous les actes s'y référant.

Inscrit les crédits nécessaires à la dépense au budget communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 29 juin 2022

Le Président



Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHÉCOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220629-2022213-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.